

DIRECTION GENERALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230712-2023120-AU

2023120

Accusé certifié exécutoire

DECISION

Réception par le préfet : 24/07/2023

Publication : 24/07/2023

OBJET : Décision portant approbation contrat de prestation « Formation Dispositif Congé Menstruel » des agents de la Collectivité.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22;

Vu la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

Vu le projet de contrat de prestation portant sur l'animation d'une session de formation à destination des agent.e.s de la Collectivité « **Sensibilisation au Dispositif Congés Menstruel** » sur huit sessions,

Vu le contrat de prestation pour les agents de la collectivité dispensé par l'Association Règles Élémentaires.

Considérant que ce projet répond à une demande importante,

Considérant que cette prestation permet l'acquisition de connaissances nécessaires aux agents de la Collectivité

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat avec l'Association Règles Élémentaires pour l'organisation de huit séances de formation sur le « **Dispositif Congé Menstruel** » à destination des agent.e.s de la Collectivité pour un montant de 4400 € TTC.

ARTICLE 2 : DIT que les journées de formations auront lieu :

- Le mardi 13/06 de 10h30 à 12h30
- Le mercredi 14/06 de 10h30 à 12h30
- Le lundi 19/06 de 10h30 à 12h30
- Le lundi 19/06 de 14h30 à 16h30
- Le mardi 20/06 de 10h30 à 12h30
- Le mercredi 21/06 de 10h30 à 12h30
- Le lundi 26/06 de 10h30 à 12h30
- Le mercredi 28/06 de 10h30 à 12h30

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2023

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le Comptable Public de Montreuil et sera inscrite sur le registre des délibérations et des décisions. Il en sera par ailleurs rendu compte au conseil municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet, le 12 juillet 2023



Le Maire
Tony Di Martino